

Guide de l'entrepreneur, prestataire de services et fournisseur

Version 1.7

Mise à jour : Mai 2023

Direction des ressources humaines

Direction des infrastructures

janvier 2024: annoté à la page 12



BIENVENUE À HEC MONTRÉAL	4
I — PRÉSENTATION	5
SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL.....	5
AIDE-MÉMOIRE DES DOCUMENTS À REMETTRE ET DES ACTIONS À MENER.....	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	7
CONTACTS EN CAS D'URGENCE	8
II — RÈGLES INTERNES À HEC MONTRÉAL	10
ACCÈS AUX ÉDIFICES DE HEC MONTRÉAL	10
IDENTIFICATION ET INSCRIPTION DES EMPLOYÉS	10
CLÉS OU CARTES D'ACCÈS	10
LIVRAISON.....	10
MONTE-CHARGES.....	12
CIRCULATION SUR LE CAMPUS DE HEC MONTRÉAL	12
STATIONNEMENT SUR LE CAMPUS DE HEC MONTRÉAL	13
CAFÉTÉRIA ET INSTALLATIONS SANITAIRES.....	13
ALIMENTATION EN EAU.....	14
ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ	14
TÉLÉCOMMUNICATIONS	14
PRÊT D'ÉQUIPEMENT.....	14
ATTITUDE ET COMPORTEMENTS.....	14
POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE.....	15
ALCOOL ET DROGUE	15
III LE CHANTIER OU LA ZONE DE CHANTIER	15
RÉUNION DE CHANTIER	15
MAINTIEN DES SERVICES	15
SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR LE CHANTIER	16
PROPRETÉ DES LIEUX ET NETTOYAGE	16
CONFINEMENT DU CHANTIER ET PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ.....	16
TABLEAU DE CHANTIER	17
DOMAINE PUBLIC	17
SIGNALEURS SUR LE CHANTIER ET SÉCURITÉ DES CONTRÔLES DE CIRCULATION	18
RÉUNION DE FIN DE PROJET	18

IV — REGISTRE DES RISQUES.....	19
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	19
TRANCHÉES ET EXCAVATIONS	19
OUTILS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE	19
TRAVAUX ÉLECTRIQUES.....	19
TRAVAIL PAR POINT CHAUD.....	20
INVALIDATION DE POINTS — ALARME INCENDIE.....	20
GRUES, APPAREILS DE LEVAGE ET APPAREILS DE CÂBLAGE	20
CADENASSAGE — MAÎTRISE DES ÉNERGIES DANGEREUSES.....	20
TRAVAIL EN HAUTEUR.....	21
ESPACES CLOS.....	21
MATIÈRES DANGEREUSES	21
GESTION DES DÉCHETS.....	22
V — MESURES D’URGENCE	25
PREMIERS SOINS.....	25
DÉFIBRILLATEUR.....	25
MESURES DE PRÉVENTION D’INCENDIE.....	25
INDIVIDU ARMÉ.....	27
VI — MAJORATION DES TAUX HORAIRES.....	27
CONCLUSION	27
ANNEXE A TABLEAU DE CHANTIER.....	29
ANNEXE B PLAN DE SIGNALISATION	30
ANNEXE C UTILISATION DES PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES	31
ANNEXE D CERTIFICAT DE DÉSAMIANTAGE.....	32

Bienvenue à HEC Montréal

C'est un plaisir de vous accueillir parmi nous. Nous souhaitons qu'il y ait une collaboration exemplaire entre vous et nos employés afin que la réalisation de nos projets soit une grande réussite sur tous les points.

Vous trouverez dans le présent document diverses informations essentielles ainsi que l'orientation de HEC Montréal quant aux aspects sécuritaires et environnementaux reliés à la réalisation de nos projets. Sachez que la protection de notre communauté est prioritaire, et désirons que toutes les personnes rattachées au projet travaillent à créer un milieu de travail et d'études de confiance. Avec votre participation, nous sommes convaincus d'y arriver !

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le Propriétaire.

Bon séjour à HEC Montréal !

Avertissement :

Afin d'alléger le texte de ce document, le terme « **Entrepreneur** » sera employé pour désigner les entrepreneurs, les prestataires de services et les fournisseurs faisant affaire avec HEC Montréal ainsi que leurs salariés et leurs sous-traitants.

I — Présentation

Santé et sécurité du travail

L'objectif de ce guide est de vous présenter les spécificités liées aux activités de HEC Montréal, de ses bâtiments et terrains. Il ne remplace pas la réglementation applicable. Vous devez suivre en tout temps l'ensemble des lois, règlements, codes et normes de sécurité adaptés et requis par le travail à accomplir.

Le terme « **Propriétaire** » réfère à la personne qui est responsable du projet pour l'École, que celui-ci soit chargé de projets, responsable, directeur, coordonnateur ou toute autre personne désignée explicitement à cette fin à l'octroi du contrat.

Si au cours de vos activités dans l'École, vous constatez une situation à améliorer, un manquement ou une situation dangereuse sur le plan de la santé-sécurité, vous devez le signaler au Propriétaire.

HEC Montréal se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés en matière de santé et de sécurité. Tout manquement pourrait entraîner un avis de dérogation voire une suspension des travaux le temps de la mise en conformité avec la réglementation en vigueur. Dans tous les cas, l'Entrepreneur restera responsable des correctifs à apporter.

Aide-mémoire des documents à remettre et des actions à mener

Document	Délai	Conforme ✓
Visite et évaluation des risques des locaux où auront lieu les travaux	Avant la signature du contrat	
CNESST : <ul style="list-style-type: none">- HEC Montréal se réserve le droit de refuser d'octroyer un contrat à un Entrepreneur lorsque celui-ci n'est pas conforme auprès de la CNESST- HEC Montréal se réserve le droit de faire, à tout moment pendant l'exécution des travaux, une demande d'information sur l'état de conformité de l'Entrepreneur.- HEC Montréal se réserve le droit de demander une attestation de conformité et de retenir le paiement final en attendant ce document.- HEC Montréal se réserve le droit de demander une copie de la confirmation CNESST de l'ouverture du chantier en cours	Avant la signature du contrat Sur demande Avant la demande de paiement final Au besoin	

<p>Assurances responsabilité civile générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant, sans s'y limiter, les dommages corporels, matériels et contractuels, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du contrat. L'organisme public se réserve le droit d'exiger la preuve de telle couverture d'assurance. 	Sur demande	
<p>Programme de prévention spécifique au projet (avec une analyse de risque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HEC Montréal se réserve le droit de demander plus de précision ou de modifier ses exigences. L'Entrepreneur est tenu de se conformer immédiatement à tout avis écrit à cet effet. 	1 semaine avant le début des travaux	
<p>Mesure de prévention d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur déclare qu'il a prévu les mesures nécessaires pour respecter les exigences en matière de prévention d'incendie, notamment l'ajout d'extincteurs et la procédure de désactivation des gicleurs et des détecteurs. 	Avant le début des travaux	
<p>Issue</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur déclare que s'il en venait à bloquer partiellement ou complètement une issue de secours, qu'il devra d'abord en discuter avec le Propriétaire afin d'établir des mesures compensatoires. 	1 semaine avant le début des travaux	
<p>Formation des travailleurs en matière de santé et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En signant ce Guide de l'entrepreneur, l'Entrepreneur déclare que tous ses travailleurs sont formés pour les risques et les types de travaux exécutés dans le cadre du projet. - HEC Montréal se réserve le droit de demander plus de précision, en particulier pour les risques spécifiques, par exemple le travail en hauteur, en espace clos ou en présence d'amiante. Une attestation de formation à jour peut être demandée. 	Avant l'entrée de tout travailleur Sur demande	
<p>Cadenassage</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur déclare qu'il comprend la politique de cadenassage de HEC Montréal et que les travaux seront interrompus s'il ne la respecte pas. 	Avant le début des travaux	
<p>Coordonnées/contacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur identifiera la ou les personnes à contacter pour tout problème en matière de SST. 	Avant le début des travaux	
<p>Avis de travaux, avis d'ouverture et de fermeture de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les directives inscrites dans ces documents doivent être suivies. 	En tout temps	

<p>Engagement de l'Entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit s'engager à respecter les directives inscrites dans ce document. Il doit signer et remettre le formulaire d'engagement à la suite de l'octroi du contrat (p.9). Si le présent document n'est pas signé, HEC Montréal se réserve le droit de retenir les demandes de paiements progressives. 	<p>10 jours ouvrables après l'octroi du contrat</p>	
<p>Signaleurs sur le chantier et contrôle de circulation (voir Annexe B)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit valider les étapes du projet qui nécessiteront la conception d'un plan de signalisation et la présence de signaleurs avec le Propriétaire. - L'Entrepreneur doit vérifier si les plans de signalisation standardisés (voir annexe B) répondent au besoin du chantier ou doivent être modifiés. Le cas échéant, une demande de modification doit être envoyée au Propriétaire dix (10) jours ouvrables avant les travaux. - Les dates de travaux et les besoins de signalisation doivent être transmis au fournisseur de service de signalisation de HEC Montréal cinq (5) jours ouvrables avant les travaux par le Propriétaire. 	<p>Avant le début des travaux</p> <p>10 jours ouvrables avant les travaux</p> <p>5 jours ouvrables avant les travaux</p>	

Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

Vous devez vous assurer que tous les membres de vos équipes ainsi que les sous-traitants que vous engagez travaillent de façon sécuritaire et qu'ils prennent les mesures et les précautions nécessaires à leur propre protection, à celle de leurs collègues ainsi qu'à celle des membres de la communauté universitaire, employés, étudiants et visiteurs.

L'Entrepreneur est responsable de travailler selon les lois, codes et normes en vigueur. Dans le cas où l'Entrepreneur identifierait une situation dangereuse l'empêchant de travailler selon les meilleures pratiques, il doit en aviser immédiatement le Propriétaire.

L'Entrepreneur s'engage à informer et former le personnel travaillant pour lui (employés et sous-traitants) sur les consignes et les encadrements de HEC Montréal s'appliquant aux travaux à exécuter. Il s'assure également que tout soit compris, observé et respecté.

L'Entrepreneur doit également, et ce, sans délai, aviser HEC Montréal du début d'une enquête policière ou d'une enquête de la CNESST relative à un accident du travail. Il doit informer immédiatement par téléphone le Propriétaire de tout accident physique ou matériel (incluant les dommages aux véhicules, aux installations) impliquant ses employés, ses sous-traitants ou les membres de la communauté de HEC Montréal.

L'information doit être confirmée par écrit dans les plus brefs délais suivant l'accident.

L'Entrepreneur est responsable de protéger les éléments constitutifs de l'édifice et de l'aménagement paysager risquant d'être endommagés par ses travaux et de les restituer à leur état original le cas échéant.

Si le contexte s'y prête, les parties de bâtiment affectées par les travaux doivent être protégées en tout temps contre les infiltrations d'eau et les intempéries tout au long des travaux.

Contacts en cas d'urgence

Urgence générale : ambulance, incendie, police	911
Urgence locale : Service de la sécurité de HEC Montréal (jour, soir et nuit)	514 340-6611
Problèmes non urgents	Propriétaire

Engagement

Je confirme avoir pris connaissance de ce guide et l'avoir compris dans son intégralité. Je m'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par l'ensemble des travailleurs que j'affecterai à la réalisation de ce projet. De plus, je m'engage à suivre et respecter la réglementation applicable comme la Loi en matière de santé et de sécurité du travail ou le Règlement en matière de santé et de sécurité du travail.

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Licence d'entrepreneur de la Régie du
bâtiment du Québec (si applicable) :

Numéro de contrat

Numéro de l'entrepreneur à la CNESST :

Nom et signature du responsable
de l'Entrepreneur ou du représentant désigné

Date

II — Règles internes à HEC Montréal

Accès aux édifices de HEC Montréal

Les heures des travaux doivent être coordonnées avec le Propriétaire. Consultez le site internet pour connaître les heures d'ouverture régulières de l'École.

Identification et inscription des employés

Tous les employés de l'Entrepreneur doivent s'identifier et s'inscrire au comptoir de la sécurité au début et à la fin du chantier journalier. Les employés de l'Entrepreneur doivent être facilement identifiables lorsqu'ils circulent dans les édifices de HEC Montréal, en portant la carte identifiée « entrepreneur » de HEC Montréal.

À des fins de sécurité, le numéro de téléphone d'une personne responsable du chantier, joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, devra être remis au Propriétaire.

Clés ou cartes d'accès

Pour avoir accès aux différents endroits dans les édifices de HEC Montréal qui nécessitent une clé ou une carte d'accès, les personnes identifiées et les travailleurs nommés lors de la réunion de démarrage par l'Entrepreneur, pourront se présenter au Centre de contrôle de la sécurité, signer le registre si rapportant, remettre une pièce d'identité reconnue avec photo par trousseau de clés nécessaire et récupérer le ou les trousseaux de clés. Les trousseaux de clés ne doivent jamais sortir de l'édifice. Ils doivent obligatoirement être retournés chaque jour.

Accès aux salles électriques, salles mécaniques, salles de serveur et salles de télécommunication :

L'accès à ces salles est donné par le Propriétaire.

Accès au chantier de construction : Vous devrez remettre deux copies des clés donnant accès au chantier de construction au Propriétaire.

Livraison

Les livraisons doivent, en priorité, être effectuées au quai de débarquement à l'édifice Côte-Sainte-Catherine situé au 3000 chemin de la Côte-Sainte-Catherine de 6 h à 11 h 45 et de 13 h à 14 h 45, du lundi au vendredi. L'Entrepreneur devra fournir du personnel pour accueillir ses livraisons. En dehors de ces périodes, il devra donner un préavis d'un minimum d'une journée ouvrable à l'avance (24 h) pour accéder

au quai de débarquement afin qu'un agent de sécurité puisse prendre le relais du commis au quai, et ce pour l'ouverture et la fermeture des portes du quai seulement.

Si pour des raisons pratiques, les livraisons doivent se faire au niveau de l'édifice Decelles, l'Entrepreneur pourra utiliser le quai de débarquement de l'édifice pour recevoir des livraisons de matériaux et d'équipements et pour évacuer des rebuts. Toutefois, il devra opérer la porte du quai lui-même, car il n'y a pas de commis. Le quai de livraison n'est pas accessible de soir ou de nuit, à moins d'entente au préalable.

L'Entrepreneur ne devra pas monopoliser outre mesure les quais de débarquement.



Figure 1 - Quai Côte-Sainte-Catherine



Figure 2 - Quai Decelles

Monte-charges

À chacun des quais de débarquement se trouve un monte-charge qui dessert tous les étages de son édifice excepté le 6^e à Côte-Sainte-Catherine **et le 7^e étage de l'édifice Decelles.**

Les dimensions des monte-charges sont les suivantes (L x l x H) :

- Côte-Sainte-Catherine : 98" x 60" x 116" ;
- Decelles : 97" x 61" x 103" .

L'Entrepreneur ne devra pas monopoliser outre mesure le monte-charge.

Circulation sur le campus de HEC Montréal

L'accès aux étages est limité à ceux du chantier de construction. Les autres étages ne peuvent pas être empruntés, sauf pour se rendre à la cafétéria ou dans les endroits qui auront été discutés et autorisés par le Propriétaire.

Véhicule motorisé : la circulation de la machinerie lourde sur le terrain de l'École devra avoir été validée et approuvée par le Propriétaire.

Stationnement sur le campus de HEC Montréal

À l'édifice Côte-Sainte-Catherine, deux places de stationnement, situées juste à côté des portes d'entrée du stationnement, sont prévues pour des véhicules commerciaux dûment identifiés **ET** dépassant deux (2) mètres (6'6") de hauteur. La disponibilité de ces espaces n'est toutefois pas garantie et fonctionne selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les autres véhicules peuvent utiliser le stationnement intérieur de l'Édifice Côte-Sainte-Catherine (si la hauteur du véhicule le permet). Aucun véhicule, de quelque dimension que ce soit, ne sera toléré dans l'allée menant au quai de livraison. Les heures d'ouverture et les tarifs du stationnement intérieur sont indiqués au lien suivant :

<https://www.coophec.com/fr/stationnement>

À l'édifice Decelles, une place de stationnement est attribuée, sous réserve qu'aucune indication contraire soit mentionnée dans les Conditions particulières. Sinon, un stationnement étagé appartenant à l'UdeM est disponible à proximité (5252 avenue Louis-Colin). Les heures d'ouverture et les tarifs sont indiqués au lien suivant :

<http://www.di.umontreal.ca/communaute/stationnement.html>

À nos CPE, aucun stationnement n'est fourni à l'Entrepreneur. Le stationnement existant devra demeurer disponible pour le CPE durant ses heures d'opération, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Dans tous les cas, des espaces de stationnement sur rue sont disponibles dans le secteur, avec et sans parcomètres, avec toutefois certaines restrictions de vignettes pour résidents et des contraintes d'horaire pour le nettoyage de rue. L'Entrepreneur est responsable de se familiariser avec la réglementation et les coûts pertinents à cet égard.

Aucuns frais de stationnement ne pourront être réclamés en sus du contrat prévu — toute dépense de stationnement doit être comprise dans la soumission.

Tout autre besoin de stationnement sera spécifié dans les conditions particulières par le Propriétaire.

Cafétéria et installations sanitaires

Les travailleurs peuvent bénéficier des installations disponibles à l'École comme la cafétéria pour manger et prendre leurs pauses ainsi que les toilettes. Cependant, en aucun temps, les toilettes ne pourront être utilisées comme atelier pour le nettoyage des outils ou équipements.

Alimentation en eau

L'Entrepreneur pourra s'alimenter en eau à partir des sorties d'eau autorisées situées à proximité des travaux si nécessaire. Aucun raccord au système de prévention incendie ne sera toléré.

Alimentation en électricité

L'Entrepreneur pourra s'alimenter en électricité à partir des sources existantes à proximité des travaux. Si des besoins plus importants sont requis en électricité, l'Entrepreneur devra assumer les frais et l'entière responsabilité du raccordement et du débranchement aux panneaux, et ce, après avoir vérifié avec le Propriétaire que la capacité des panneaux est suffisante avant d'y imposer des charges supplémentaires.

Télécommunications

L'Entrepreneur assumera tous les frais de télécommunications nécessaires à ses opérations (téléphonie, internet, etc.). Toutefois, un réseau internet sans-fil pour les visiteurs de HEC Montréal sera disponible pour l'Entrepreneur à l'intérieur des édifices Côte-Sainte-Catherine et Decelles seulement.

Prêt d'équipement

HEC Montréal peut prêter des équipements de levage au besoin et pour des interventions ponctuelles. Les demandes devront être effectuées avant le début des travaux auprès du Propriétaire. L'Entrepreneur devra fournir la preuve de formation sur l'équipement prêté. Les équipements que possèdent HEC sont les suivants :

- Côte-Sainte-Catherine : plate-forme élévatrice Skyjack 3220 ; plate-forme élévatrice à mât vertical JLG 30AM ; élévateur personnel Genie Lift PLC-24P ; monte-charge pour matériel Genie Lift GL-12 ; élévateur personnel Genie Lift AWP-30S ; échafaudage Up-Right.
- Decelles : plate-forme élévatrice Skyjack 3219.

L'Entrepreneur devra se référer à l'Annexe C pour la procédure d'utilisation des plates-formes élévatrices.

Attitude et comportements

L'ensemble des travailleurs en activité sur le campus doivent avoir, en tout temps, une attitude responsable et respectueuse. Tout comportement vulgaire, injurieux ou violent ne sera pas toléré sur le campus.

Politique pour un environnement sans fumée

HEC Montréal s'est dotée d'une politique pour un environnement sans fumée, disponible sur le site web de HEC Montréal à l'adresse suivante :

https://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/document/s/politique-pour-un-environnement-sans-fumee.pdf

Alcool et drogue

En tout temps, vous devez voir à ce que les travailleurs sous votre responsabilité ne consomment pas d'alcool ou de drogue à HEC Montréal.

III Le chantier ou la zone de chantier

Réunion de chantier

La réunion de début de chantier est obligatoire. Tous les éléments de santé-sécurité doivent être validés avant le début des travaux.

Maintien des services

Étant donné que les travaux se dérouleront dans un édifice occupé, les travailleurs devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de perturber le moins possible les activités des employés, des étudiants et des visiteurs de HEC Montréal.

L'Entrepreneur doit prendre en considération que l'édifice doit demeurer opérationnel pendant toute la période des travaux. Il doit s'assurer de ne pas nuire à son fonctionnement, de ne pas encombrer les corridors, les issues, etc.

Si une issue devait absolument être temporairement rendue inaccessible pour l'évacuation d'urgence des occupants, les occupants devraient être redirigés à l'aide de signalisation appropriée fournie et installée au préalable par l'Entrepreneur, sous réserve de l'approbation du plan alternatif d'évacuation par le Service de la sécurité de HEC Montréal

Les réseaux de services existants en dehors de l'aire des travaux devront aussi demeurer opérationnels pendant la durée des travaux. L'Entrepreneur devra s'assurer de maintenir ces services et en tenir compte dans l'évolution de son échéancier détaillé des séquences de travaux à réaliser.

Si ces services doivent être absolument interrompus temporairement, l'interruption devra être réalisée à des heures où ceci ne nuira pas aux utilisateurs de l'édifice donc avant 8 h et après 22 h. Ces interruptions de service devront être planifiées en coordination avec le Propriétaire.

Sécurité générale sur le chantier

Chaque personne qui travaille sur le campus de HEC Montréal doit en assurer la sécurité et la propreté. Pour éviter que les gens de la communauté universitaire ne se blessent et pour éviter les dommages à l'équipement et aux installations, il ne faut pas laisser les cordes, les câbles, les boyaux, les outils, etc. dans les rues, les chemins, les voies piétonnières, les escaliers, les corridors, les sorties d'urgence ou tout autre endroit où les gens peuvent circuler. Vous devez ranger le matériel de façon sécuritaire. Vous devez également protéger les fils qui passent sur le plancher. Finalement, à chaque fin de la journée de travail, vous devez vous assurer que le matériel et les outils sont mis sous clé dans un endroit sûr. Il est à noter que vous ne pouvez pas utiliser les locaux d'entretien (salle électrique, locaux d'entretien ménager, etc.), à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Propriétaire.

Propreté des lieux et nettoyage

En tout temps, une propreté maximale doit être maintenue. Il est interdit de laisser traîner des déchets que ce soit sur le chantier comme sur l'ensemble de l'établissement.

Pendant les déplacements dans l'établissement, en dehors des zones de chantier, les travailleurs doivent avoir une tenue dépourvue de poussière ou contaminant, quel qu'il soit.

L'Entrepreneur devra effectuer un nettoyage quotidien afin de rendre les lieux propres et sécuritaires. Il doit s'assurer qu'aucune poussière ou aucun débris provenant de ses travaux ne se répand en dehors de l'aire des travaux, que ce soit à l'intérieur de l'édifice, sur la propriété de HEC Montréal, sur les propriétés voisines ou le domaine public. Utiliser des chariots couverts par une toile humide lors du transport de déchets générant de la poussière. La réglementation municipale relative à la propreté des chantiers de construction doit être respectée. L'Entrepreneur sera responsable du nettoyage, le tout à la satisfaction du Propriétaire.

Confinement du chantier et périmètre de sécurité

Avant le début des travaux, vous devez confiner le chantier de construction en collaboration avec le Propriétaire. Aucun travail de construction ne pourra débuter avant que les activités de confinement ne soient complétées. Si les travaux n'impliquent pas de confinement complet de l'espace, l'Entrepreneur

doit mettre en place un périmètre de sécurité afin d'empêcher l'accès aux zones dangereuses par le personnel non habilité.

Tableau de chantier

La signalisation du chantier de construction doit être assurée par un tableau de chantier qui doit être installé à proximité du chantier. Ce tableau doit être installé et complété dès la première journée des travaux jusqu'au démantèlement de ceux-ci. Le tableau de chantier vous sera fourni par le Propriétaire (voir l'Annexe A).

Affichage des coordonnées des personnes-ressources

L'Entrepreneur et l'agent de sécurité sur les chantiers de construction, si nécessaire, et comme défini dans le Code de sécurité pour les travaux de construction, chapeautent la sécurité sur le chantier et servent aussi de « coordonnateur de sécurité ». Ces derniers doivent s'assurer que l'affichage des coordonnées des personnes-ressources est inscrit sur le tableau de chantier à savoir, leurs coordonnées, ceux du Propriétaire, ceux du poste de sécurité de l'École et tout autre numéro jugé utile.

Fiches SIMDUT, fiches de cadenassage et permis de travail en espaces clos et à chaud

Les fiches SIMDUT des produits utilisés sur le chantier, les fiches de cadenassage, le permis de travail en espaces clos ou le permis de travail à chaud doivent être installés sur le tableau de chantier. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la section IV — Registre des risques.

Équipements de protection individuels

Vous devez vous assurer que vos travailleurs portent en tout temps l'ensemble des équipements de protection individuels (EPI) requis par le travail à effectuer. Les instructions concernant les EPI à porter sur le chantier doivent se retrouver sur le tableau de chantier. Les gens accédant au chantier doivent obligatoirement se conformer aux exigences relatives aux EPI indiquées sur le tableau.

Domaine public

L'Entrepreneur est responsable de lever tous les permis pour l'occupation du domaine public et d'en assumer les frais et de les inclure dans sa soumission.

Toute déviation de la circulation véhiculaire ou piétonne dans le domaine public doit avoir obtenu les autorisations, certifications et permis requis par la réglementation applicable. L'Entrepreneur est entièrement responsable de ces démarches à ses frais.

Signaleurs sur le chantier et sécurité des contrôles de circulation

Il est obligatoire d'utiliser les services d'une équipe de signaleurs et d'obtenir un plan de signalisation fourni par HEC Montréal lors des travaux et des manœuvres suivantes :

- Livraison d'équipement ou de matériaux sur les terrains de l'École à l'aide d'équipement de levage (grue, camion à nacelle, remorque, etc.)
- Livraison ou installation d'équipement ou de matériaux sur les rues ou espace de stationnement autour de HEC Montréal nécessitant des déviations du trafic automobile ou piétonnier
- Tous travaux ou manœuvres qui peuvent avoir un impact sur la circulation des piétons ou des véhicules.

Le Propriétaire et l'Entrepreneur doivent déterminer en début de projet les étapes qui nécessiteront la présence de signaleurs et l'élaboration d'un plan de signalisation. La coordination est sous la responsabilité de l'Entrepreneur, mais les frais sont assumés par HEC Montréal. Si des activités sont annulées par absence de signaleurs due à une mauvaise planification par l'Entrepreneur, celui-ci sera imputable pour les retards et frais encourus. L'Entrepreneur doit fournir des efforts raisonnables afin de regrouper les travaux dans la mesure du possible. Toutes les communications officielles et demandes de permis doivent être effectuées par l'Entrepreneur de HEC Montréal. Les formulaires de pose d'enseignes prohibant le stationnement sont remplis par l'Entrepreneur et sont sous la responsabilité de ce dernier.

Le plan de signalisation indiquant les consignes de travail sécuritaire, la localisation des clôtures, cônes et barricades, ainsi que le nombre et la position des signaleurs doivent être obtenus auprès du fournisseur de HEC Montréal et soumis au Propriétaire avant le début des travaux concernés.

La réalisation de travaux, la livraison d'équipements/matériaux ou le déplacement de machinerie lourde sur les terrains de HEC Montréal sans plan de signalisation est interdite et HEC Montréal se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate de toute tâche mettant en danger le public sans autres formes de compensation à l'Entrepreneur.

Réunion de fin de projet

Une rencontre devra être organisée à la fin de chaque projet. Cette rencontre permettra de faire l'acceptation des travaux effectués et de relâcher les montants qui pourraient avoir été retenus.

IV — Registre des risques

La liste qui suit n'est pas exhaustive et une visite des lieux, avec le Propriétaire, pour évaluer les risques spécifiques aux travaux à réaliser et à l'environnement est obligatoire. Tout problème de sécurité identifié doit être résolu avant le début des travaux.

Équipement de protection individuelle

L'Entrepreneur doit fournir à l'ensemble de ses travailleurs en activité sur le campus de HEC Montréal, tous les EPI requis par le travail à accomplir. Ils doivent être en bon état de fonctionnement, bien entretenus et certifiés là où la réglementation l'exige. L'environnement de travail doit être pris en compte dans le choix des EPI. Il doit également s'assurer que ces derniers les portent en tout temps lorsque requis. HEC Montréal se réserve le droit de faire arrêter toute situation mettant en péril un travailleur.

Tranchées et excavations

Lorsque le personnel doit entrer dans une tranchée pour faire de l'excavation, il faut renforcer la zone de travail et appliquer toutes mesures sécuritaires nécessaires.

Outils, matériels et équipements de levage

Vos outils et équipements doivent être en bon état de fonctionnement, bien entretenus et certifiés là où la réglementation l'exige. Tous les équipements de levage comme les nacelles et plates-formes élévatrices doivent être en bon état de fonctionnement, bien entretenus, inspectés et certifiés comme la réglementation l'exige. Seules les personnes qui ont reçu la formation nécessaire et possèdent les compétences voulues pour faire fonctionner cet équipement peuvent l'utiliser. L'Annexe C contient la procédure à suivre lors de l'utilisation de plates-formes élévatrices.

Tous les matériaux, qu'ils soient temporaires ou permanents, doivent convenir à l'usage qu'on entend en faire, et ils doivent être installés de façon sécuritaire et conformément aux instructions du fabricant.

Travaux électriques

Les travaux électriques doivent être effectués en conformité avec le programme de sécurité électrique de HEC Montréal :

https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/Programme_de_securite_electrique.pdf

Les rallonges traversant des espaces publics au sol doivent être sécurisées à l'aide d'un garde ou d'un ruban adhésif.

En cas de travail à proximité d'une ligne électrique, vous devez concevoir une procédure de travail sécuritaire et la transmettre aux travailleurs concernés ainsi qu'au Propriétaire avant le début des travaux.

Travail par point chaud

Les travaux par point chaud doivent être effectués en conformité avec la procédure de HEC Montréal :

<https://www.hec.ca/securite/politiques-procedures-reglements/Procedure-travaux-par-points-chauds-mai16.pdf>

Avant le début des travaux à chaud, l'Entrepreneur doit se procurer un permis de travail à chaud auprès du centre de contrôle du Service de la sécurité suivant l'obtention d'un avis de travaux par le Propriétaire 24 heures à l'avance. Tout permis de travail à chaud doit être installé sur le tableau de chantier ou être disponible dans la zone de travail lorsqu'il n'y a pas de chantier.

Invalidation de points — Alarme incendie

Aucun point ne peut être invalidé sans un avis de travaux. Afin de faire invalider des points au panneau d'alarme incendie ou au système de gicleurs, vous devez contacter le Propriétaire.

Grues, appareils de levage et appareils de câblage

Vous devez utiliser ces équipements conformément aux règles régissant les travaux de construction. Vous devez aussi faire appel à du personnel compétent et qualifié pour en assurer le fonctionnement.

Cadenassage — maîtrise des énergies dangereuses

Le cadenassage doit être effectué en conformité avec le programme de HEC Montréal :

https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/Programme_de_cadenassage.pdf

Lors d'une intervention, il faut prévenir le Propriétaire par écrit du cadenassage et des arrêts de système. En cas d'intervention locale, un délai de 48 heures sera demandé. Si c'est majeur, un délai de cinq (5) jours ouvrables devra être respecté. Toutes ces interventions devront être coordonnées avec le Propriétaire.

Seul le Propriétaire peut autoriser les manœuvres pour interrompre les services (eau, ventilation et électricité).

L'Entrepreneur est responsable de fournir des équipements de cadenassage simple à ses employés (cadenas, morillons et étiquettes)

Travail en hauteur

Toute personne devant effectuer un travail en hauteur doit avoir reçu la formation nécessaire et posséder les compétences voulues pour faire ce type de travail et respecter la réglementation en vigueur. HEC Montréal se réserve le droit de s'assurer que les employés de l'Entrepreneur sont conformes.

Espaces clos

Le travail en espace clos doit être effectué en conformité avec le programme de HEC Montréal :

https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/Programme_de_travail_en_espace_clos.pdf

En l'absence de procédure spécifique, l'Entrepreneur devra fournir sa procédure spécifique d'entrée et une de sauvetage, au Propriétaire, au moins une semaine avant le début des travaux.

Matières dangereuses

SIMDUT 2015

Chaque produit contrôlé doit être accompagné de sa fiche de données de sécurité. Un cartable contenant la liste des produits et une copie de l'ensemble des fiches doit être remis, avant le début des travaux, au Propriétaire. Si le projet à HEC Montréal est un chantier de construction, les fiches de données de sécurité doivent être affichées sur le tableau de chantier.

À la fin des travaux, une liste et les fiches de données de sécurité des produits qui resteront à HEC Montréal doivent être remis au Propriétaire.

Amiante

Dans les rares cas où des travailleurs devront réaliser des travaux en présence d'amiante, ceux-ci devront être formés et utiliser l'équipement de protection spécialisé qu'exige le travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante. Un registre répertoriant l'amiante dans les bâtiments de HEC Montréal existe et sera fourni si nécessaire et pertinent aux travaux.

Si vous constatez que des structures, susceptibles ou présumées, contenant de l'amiante, sont abîmées ou altérées lors de la réalisation des travaux, vous devez informer le Propriétaire pour qu'il puisse agir en conséquence.

Après des travaux de désamiantage, l'Entrepreneur doit remplir le certificat de désamiantage (voir Annexe D) et le fournir au Propriétaire.

Pollution atmosphérique

Vous devez voir à ce que les émissions atmosphériques et la pollution produites par l'équipement, ainsi que toute émission atmosphérique générée par les activités de construction (poussière, par exemple), soient contrôlées afin d'assurer la sécurité des membres de la communauté universitaire.

Si ces consignes ne sont pas respectées, des frais seront exigés en fonction des coûts relatifs aux dommages.

Pollution sonore

Par respect pour les voisins et par respect à la réglementation municipale, il ne devrait pas y avoir de travaux bruyants à l'extérieur de l'École entre 22 h et 7 h. L'Entrepreneur doit consulter la réglementation locale pour connaître les limites de bruits acceptables.

Les travaux bruyants ou entraînant des vibrations dans la structure seront exécutés avant 8 h ou après 22 h en semaine, et avant 8 h ou après 18 h les fins de semaine, et ce sous réserve de la tenue d'événement. Ces travaux devront avoir été validés et approuvés par le Propriétaire au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux.

Halocarbures

L'Entrepreneur est responsable de suivre la réglementation en vigueur sur les halocarbures applicable au projet et devra systématiquement remettre au Propriétaire une copie du « Registre des travaux de récupération, d'entretien et de démantèlement » ainsi que le reçu démontrant sa récupération.

Aucuns frais ne pourront être réclamés en sus du contrat prévu — toute dépense liée à la récupération des halocarbures doit être comprise dans la soumission.

Déversement accidentel de contaminants

L'Entrepreneur devra être prêt à agir immédiatement en cas de déversement accidentel. Son personnel sera donc formé et il connaîtra la procédure à suivre en cas de déversement. De plus, le matériel nécessaire, en fonction du risque, sera disponible sur place.

L'Entrepreneur se chargera, à ses frais, de décontaminer la zone concernée et de récupérer l'ensemble des matières souillées.

Gestion des déchets

Il est strictement interdit de faire brûler ou d'enterrer les déchets sur le campus de HEC Montréal. Vous devez transporter à l'extérieur du campus tous les déchets dangereux et tous les déchets industriels

liquides produits sur le chantier. L'eau contenant des déchets interdits ou des matières volatiles (essences minérales, huiles, diluants de peinture, etc.) ne doit pas être déversée dans les égouts pluviaux et les égouts séparatifs ainsi que dans les systèmes de drainage de l'École. Si ces consignes ne sont pas respectées, des frais seront exigés en fonction des coûts relatifs aux dommages.

Conteneur

À moins d'indication contraire, tous les déchets produits par le projet ou le chantier restent la propriété de l'Entrepreneur. En aucun temps, l'Entrepreneur et ses sous-traitants ne pourront utiliser les poubelles et conteneurs réservés à l'usage de HEC Montréal et de COOP HEC Montréal ou les conteneurs d'autres entrepreneurs sans leur consentement. Lorsque l'utilisation d'un conteneur est nécessaire, son emplacement, à défaut d'être spécifié dans les conditions complémentaires, doit être conforme aux figures suivantes :

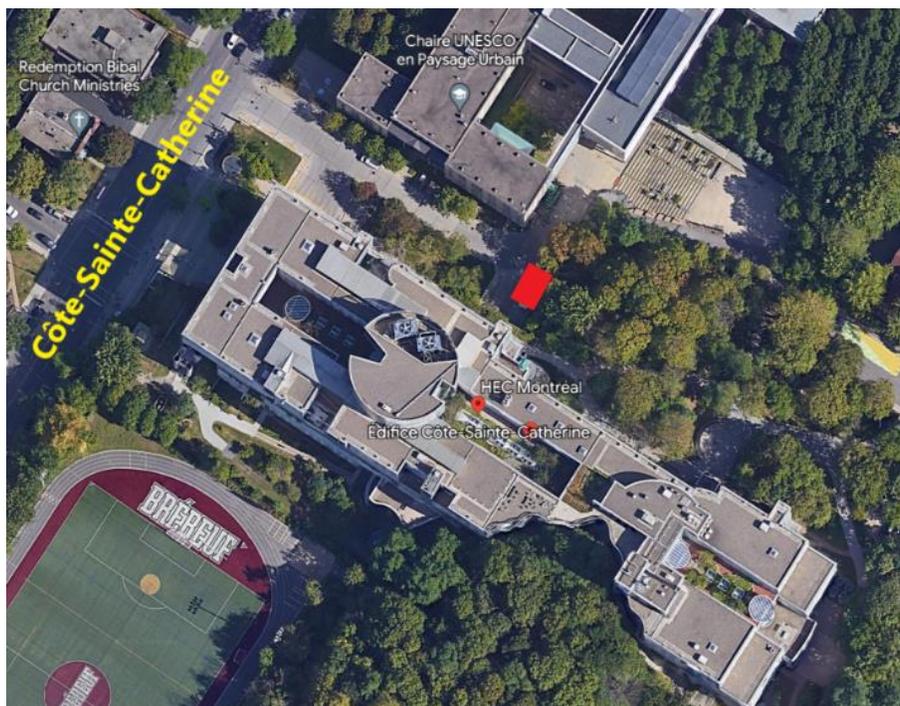


Figure 3 - Emplacement du conteneur (en rouge) à l'édifice Côte-Sainte-Catherine. Il doit être spécifiquement au sommet de la rampe devant le quai de débarquement.

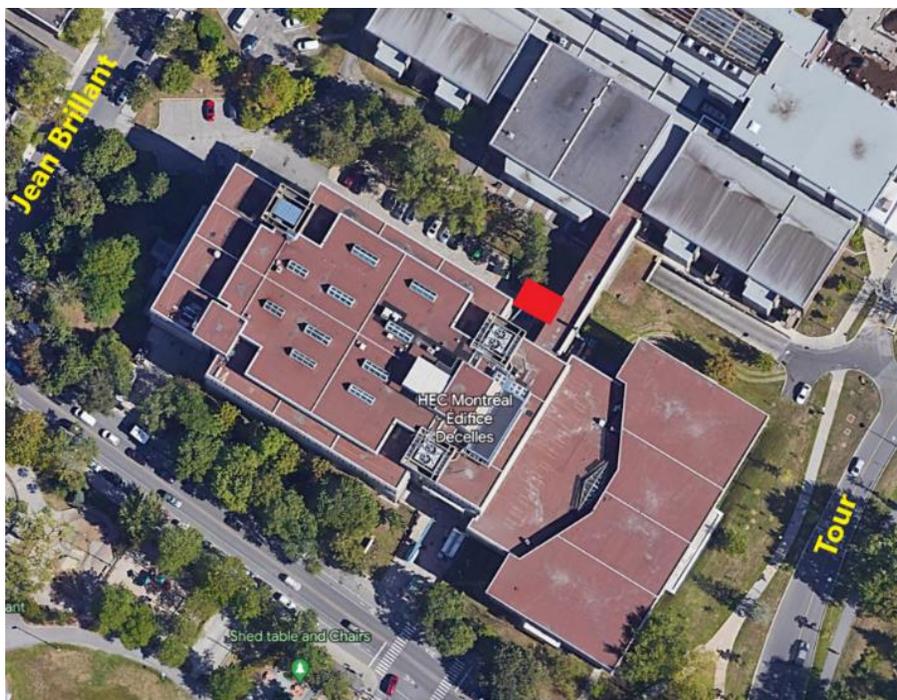


Figure 4 - Emplacement du conteneur (en rouge) à l'édifice Decelles

À noter que le transport entre le quai de débarquement de Côte-Sainte-Catherine et le conteneur devra se faire manuellement dans une pente ascendante (voir Figure 1).

L'Entrepreneur assumera tous les frais reliés à l'utilisation de ce conteneur. Il devra en planifier les séquences de levage en dehors des heures de fort achalandage du stationnement qui sont de 8 h à 18 h.

HEC Montréal se réserve le droit d'imposer un conteneur collectif.

Autrement ou en complément, les rebuts pourront être évacués par camion via le quai de débarquement.

Tri et recyclage

L'Entrepreneur s'engage également à recycler à ses frais tous les matériaux de démolition et de construction spécifiés (métal, gypse, laine isolante, bois, agrégat, carton) et à transmettre au Propriétaire un registre des rapports de tri et de recyclage par catégorie de matériel (pesées, etc.). Le registre devra démontrer qu'il a fait les efforts adéquats pour réduire l'impact environnemental du projet en ce qui a trait à la gestion des MRCRD (matières résiduelles de construction, rénovation et démolition). Au début du chantier, l'Entrepreneur devra présenter par écrit la procédure de tris et recyclage MRCRD qu'il compte appliquer et y inscrire avec quel(s) centre(s) de tri il fera affaire dans le cadre de ce projet.

V — Mesures d'urgence

Premiers soins

Vous devez vous assurer de répondre au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.

À titre informatif, HEC Montréal est dotée d'un local de premiers soins accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Il faut se présenter au Centre de contrôle de la sécurité et un agent de sûreté peut permettre l'accès. Ce local est situé non loin du Centre de contrôle de la sécurité. Des trousseaux de premiers soins sont aussi disponibles en permanence dans les services où se trouvent des secouristes et au poste de sécurité.

Le Centre de contrôle de la sécurité est occupé par des agents de sûreté, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ces derniers sont aptes à réagir lors de situations d'urgence. Ils sont en mesure de communiquer avec les ressources qualifiées disponibles ou les organismes de secours publics.

Tous les téléphones publics situés dans les édifices de HEC Montréal permettent de communiquer gratuitement avec un agent de sûreté, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Une bande défilant sur les écrans des téléphones permet de connaître le numéro à composer.

Défibrillateur

Un défibrillateur est disponible au Centre de contrôle de la sécurité de HEC Montréal dans le bâtiment situé au 3000 chemin de la Côte-Sainte-Catherine ainsi que dans celui du bâtiment situé au 5255 avenue de Decelles.

Mesures de prévention d'incendie

Généralités

Il vous revient de faire appliquer les mesures de prévention d'incendie appropriées pendant les travaux. Vous devez par ailleurs mettre tout en œuvre pour empêcher le déclenchement accidentel des avertisseurs d'incendie. Par exemple, il faut éviter de ranger le matériel combustible près des chauffeuses. La soudure et le découpage ne peuvent se faire qu'à proximité d'un extincteur. Il faut s'assurer que les étincelles n'entrent pas en contact avec le matériel combustible, avec les travailleurs ou avec d'autres personnes qui viennent près du chantier.

Dans les aires de travaux, vous devez maintenir le système de détection-incendie fonctionnel en tout temps. Si le système en place doit être coupé en raison des travaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que le

chantier soit surveillé durant toute la durée de la coupure et que des extincteurs soient disponibles sur le chantier, et ce, à ses frais. Vous devez également coordonner ces arrêts avec le Propriétaire.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie ou si vos activités provoquent un incendie, vous devez déclencher promptement le déclencheur d'alarme incendie le plus proche et téléphoner au Centre de contrôle de la sécurité. Vous devez évacuer rapidement les lieux en utilisant l'une des issues de secours.

Lorsque vous entendez l'alarme d'incendie, vous devez évacuer rapidement les lieux en utilisant l'une des issues de secours et suivre les directives des différents intervenants de HEC Montréal. Vous devez demeurer dans la zone de rassemblement qui vous sera indiquée jusqu'à ce que le personnel qualifié ait donné l'autorisation de quitter ou de réintégrer les lieux.

À titre informatif, lorsque l'alarme sonne, la ventilation arrête, les ascenseurs et le monte-charge redescendent à l'étage principal s'il ne s'agit pas de l'étage suspecté et les portes demeurent ouvertes. Seuls les escaliers de secours sont disponibles.

Vous êtes responsable de fournir les extincteurs nécessaires dans le chantier de construction et de les maintenir en état de fonctionnement. Il est interdit d'utiliser les extincteurs de HEC Montréal pour les fins de protection dans le chantier de construction. Le remplissage d'un extincteur utilisé sans autorisation sera à vos frais.

Si un secteur doit être fermé pour la durée des travaux, l'Entrepreneur doit aviser le Propriétaire afin que le plan d'évacuation soit modifié par le service de la sécurité. Au besoin, le service de la sécurité pourra fournir les plans d'évacuation de l'étage à l'Entrepreneur.

Gicleurs

Toute interruption du système de gicleurs doit respecter une procédure interne de mise hors service. L'Entrepreneur devra donner un préavis d'un minimum de trois jours ouvrables (72 h) au Propriétaire pour permettre la coordination de cette mise hors service. À noter que chaque interruption NE PEUT PAS excéder vingt-quatre (24) heures. Les gicleurs doivent donc demeurer fonctionnels pendant les travaux, sauf les jours où des travaux sont effectués spécifiquement sur les têtes de gicleurs ou la tuyauterie qui s'y rattache. Si les travaux sur les gicleurs durent plus d'une journée, le système doit obligatoirement être remis en fonction entre chaque quart de travail. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de préparer en amont de sa demande de mise hors service le matériel, les ressources et l'équipement nécessaires

pour compléter dans les plus brefs délais ses interventions. Il est également de sa responsabilité de parer à la mise hors service du système de gicleurs avec des extincteurs portatifs.

Détecteurs (fumée, chaleur, flamme)

Toute interruption du système de détecteurs doit respecter une procédure interne de mise hors service. L'Entrepreneur devra donner un préavis d'un minimum de deux jours ouvrables (48 h) au Propriétaire pour permettre la coordination de cette mise hors service. À noter que chaque interruption NE PEUT PAS excéder vingt-quatre (24) heures. Les détecteurs doivent donc demeurer fonctionnels pendant les travaux, sauf les jours où, spécifiquement, leur désactivation est nécessaire. L'Entrepreneur devra demander au service de sécurité au début de son quart de travail de désactiver et devra signaler à la sécurité lorsqu'il quitte afin de faire réactiver les détecteurs.

Individu armé

L'Entrepreneur doit prendre connaissance de la procédure d'urgence en cas de présence d'un individu armé de HEC Montréal avant le début des travaux.

https://www.hec.ca/securite/mesures_urgence/individu-arme/index.html

Tout type d'urgence

En cas d'urgence, l'Entrepreneur doit contacter le service de sécurité de HEC Montréal.

VI — Majoration des taux horaires

L'Entrepreneur doit prévoir, s'il y a lieu et en accord avec le décret de la construction du Québec, une majoration des taux horaires de la main-d'œuvre couvrant la période des travaux.

Conclusion

Nous nous engageons à mener à terme nos projets dans un esprit de collaboration. Pour y parvenir, il nous faut absolument l'engagement et la participation de chaque personne associée au projet. Nous comptons sur votre engagement personnel pour assurer le succès de ces travaux et ce, de façon sécuritaire.

Suivi des révisions

Révision	Date	Description sommaire
1.0	Avril 2018	Création du programme.
1.1	Janvier 2019	Ajout des consignes de signalisation, des plans et du tableau de sécurité sur les chantiers.
1.2	Avril 2019	Ajout de l'annexe C, de certaines consignes propres à HEC Montréal, clarification des mesures de prévention d'incendie, ajout des consignes d'identification et inscription des employés et élimination des consignes générales non spécifiques à HEC Montréal.
1.3	Juillet 2019	Ajout de certaines consignes propres à HEC Montréal, ajout de l'annexe D, intégration des hyperliens
1.4	Septembre 2019	Corrections mineures (mise à jour d'hyperlien)
1.5	Décembre 2019	Corrections mineures (mise à jour d'hyperlien)
1.6	Juin 2021	Retrait du point Radiofréquence et antennes émettrices
1.7	Mai 2023	Ajout d'une table des matières automatisées. Ajout de la responsabilité de l'Entrepreneur d'identifier une personne-ressource joignable en tout temps et des dommages causés par les travaux, de l'interdiction d'utiliser les toilettes pour le nettoyage des outils, d'assumer les frais de télécommunications, les permis pour occuper le domaine public et le nettoyage des zones impactées par le chantier, de recycler ses rebuts de construction et de tenir compte de la majoration des taux horaires dans sa soumission. Ajout d'information concernant les quais de chargement, les monte-charges, les halocarburants et les gicleurs. Ajout dans le tableau d'aide-mémoire, des références aux mesures de prévention d'incendie et des issues bloquées. Corrections mineures de l'introduction, de la conclusion, des polices et de l'ordre de certains sujets.

1.8 jan. 2024 Ajout d'une note relative au monte-charge de Decelles.

Références

[RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL \(RSST\).](#)

[UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. GUIDE DE L'ENTREPRENEUR.](#)

CHANTIER DE CONSTRUCTION		
ACCÈS INTERDIT SANS AUTORISATION		
Avis de travaux (obligatoire)	Fiche de coordonnées d'urgence de l'entrepreneur (obligatoire)	Fiches SIMDUT (obligatoire)
Plan de la zone de chantier (si applicable)	Permis de travail en espace clos et fiches de cadenassage (si applicable)	Permis de travail à chaud (si applicable)
CES EPI SONT OBLIGATOIRES SUR LE CHANTIER :		EN CAS D'URGENCE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pompier, ambulance, police : 911 Tout incident (majeur ou mineur) : CSC : #6611 (514 340-6611) Decelles : #6969 (514 340-6969) Gestionnaire de projet : <input type="text"/>
		HEC MONTRÉAL Service des projets d'aménagement

Annexe B Plan de signalisation

Plan	Lien
Gestion_trottoir_vehicules_entree_DEC_et_Jean_Brillant	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P7_Gestion_trottoir_vehicules_entree_DEC_et_Jean_Brillant.pdf
Gestion_trottoir_entree_DEC_Zone_6A_ave_DEC_et_Swail	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P6_Gestion_trottoir_entree_DEC_Zone_6A_ave_DEC_et_Swail.pdf
ZoneStationnement_Zone_5_Jean_Brillant_et_Decelles	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P5_ZoneStationnement_Zone_5_Jean_Brillant_et_Decelles.pdf
Gestion_circulation_pietonne_zone_4_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P4_Gestion_circulation_pietonne_zone_4_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale.pdf
Gestion_circulation_pietonne_zone_3_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P3_Gestion_circulation_pietonne_zone_3_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale.pdf
Gestion_circulation_stationnement_souterrain_entre_Hudson_et_Northmount	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P2_Gestion_circulation_stationnement_souterrain_entre_Hudson_et_Northmount.pdf
Fermeture_de_la_voie_de_droite_devant_le_HEC	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P1_Fermeture_de_la_voie_de_droite_devant_le_HEC.pdf

Annexe C Utilisation des plates-formes élévatrices

Toute personne qui conduit une plate-forme élévatrice doit avoir reçu la formation préalable et détenir le certificat correspondant. Elle doit présenter ce certificat au centre de contrôle de la sécurité afin d'obtenir le trousseau de clés.

Une inspection visuelle de toutes les composantes de la plate-forme élévatrice doit se faire, et ce, avant son utilisation. Remplir le document d'inspection quotidienne. Signaler et enregistrer, s'il y a lieu, les problèmes ou les défaillances au Propriétaire.

1. Lors du déplacement de la nacelle vers le lieu de travail, toujours le faire à deux afin de libérer le passage.
2. Délimiter le périmètre de sécurité en utilisant des rubans, et ce, avant de déployer la nacelle.
3. Exécuter les travaux de façon sécuritaire :
 - S'assurer du bon état du sol dans la zone où les travaux et les déplacements seront réalisés.
 - S'assurer d'avoir un dégagement suffisant pour éviter tout obstacle en hauteur.
 - Fixer les outils et les matériaux et répartir le tout également sur la plate-forme élévatrice.
 - Porter les équipements de protection individuel nécessaires (casque, gants, etc.).
 - Si la plate-forme élévatrice ne vous permet pas d'effectuer le travail de façon sécuritaire (ex. travailler à bout de bras le corps penché sur le garde de corps), veuillez-vous référer au Propriétaire.
4. Enlever les éléments qui servent à délimiter le périmètre de sécurité.
5. Rapporter la plate-forme élévatrice à l'endroit approprié et la remettre sur la prise.
6. Signaler et enregistrer les problèmes ou les défaillances qui sont survenus durant les travaux au Propriétaire.

Remettre le trousseau de clés au centre de contrôle de la sécurité

Annexe D Certificat de désamiantage

Description de l'entreprise effectuant les travaux de désamiantage	
Nom de l'entreprise:	
Raison sociale:	
Adresse:	
Responsable des travaux et coordonnées :	
Compagnie d'assurance:	
Numéro de police et date de validité:	

Équipe de désamiantage:	
Nom	Fonction

Information sur les travaux :	
Adresse :	
Zones des travaux :	
Responsable du projet HEC Montréal:	
Projet/Devis no :	
Devis de décontamination No (s'il y a lieu):	
Devis architecture (s'il y a lieu) :	
Type(s) d'amiante :	
Structures principaux enlevés (murs, plafonds, isolants, etc.) :	
Niveau de risque :	<input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> modéré <input type="checkbox"/> élevé <input type="checkbox"/> élevé-allégé
Date des travaux :	

Certificat de conformité des travaux de désamiantage

Références réglementaires :	
Réglementation	L.R.Q., c. S-2.1, L.R.Q., c. S-2.1, r.4, L.R.Q., c. S-2.1, r.13

Documents à annexer à ce certificat :

- Bordereau de transfert de rejets amiante (BDD), signé par le responsable
- Plans annotés de désamiantage

Le présent certificat est établi par un représentant légal de l'entreprise ayant effectué les travaux de désamiantage. Ce représentant certifie que les travaux réalisés, et tel que décrits dans le contrat ou devis professionnels, sont annotés dans les plans finaux et sont exempts de produit d'amiante.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant :
Nom, titre :